

**Arrêté du 31 janvier 2022 modifiant l'arrêté  
du 03 décembre 2021 fixant la composition  
de la commission permanente de la  
conférence régionale de la santé  
et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 et D.1432-39 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2021 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la Nouvelle-Aquitaine modifié ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

**arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : la composition de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine les personnes est modifiée comme suit :

**1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Carine QUINOT Adjointe au maire de Seignosse 40	Alban LACAZE Maire de Riupeyrous 64	
Patrick NIVET Conseiller municipal de Saint Christophe des Bardes 33	<i>Désignation en cours</i>	
Stéphane TRIQUART Maire de Mussidan 24	<i>Désignation en cours</i>	

**2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claude-Michel LAURENT ADMD 33	Elisabeth BACHELIER ADMD 33	Françoise TISSOT Alliance des maladies rares
Geneviève DEMOURES (24) France Alzheimer	Eliane FORESTIER (24) CFDT Retraités	Manuel FERNANDEZ (24)

**3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article 1432-28 :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Isabelle BIELLI-NEDAU Présidente du CTS 19	Marcel GRAZIANI Vice-président du CTS 19	
Eric SURY Président du CTS 86	Véronique DUJARDIN Vice-présidente du CTS 86	

**4° Collège des représentants des partenaires sociaux :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Philippe MONEGO CFTC Confédération française des travailleurs chrétiens	Christian PELOUX CFTC Confédération française des travailleurs chrétiens	Dominique MUCCI CFTC Confédération française des travailleurs chrétiens

**5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Louis REYNAL Association de soutien de la Dordogne	Anne POULAIN ASD	Monique ROGARD Ligue des droits de l'homme

**6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Anne PLANTIF SPSTI des Landes	Florent VAUBOURDOLLE SPSTI AHI33	Nathalie AUNOBLE SPSTI AHI33

**7° Collège des offreurs des services de santé :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marie-France GAUCHER Polyclinique de Navarre – présidente de la FHP NA	Evelyne THOMAS-JOANNES Cliniques Villa Bleue et le Mas Blanc	
Jean-François VINET CH de Pau	Jean-François LEFEBVRE, DG du CHU de Limoges	Séverine MASSON DGA du CHU de Poitiers

Yannick GARCIA Délégué Régional FNEHAD	Michel BEY Délégué régional adjoint FNEHAD	Joël MAISONNEUVE, Délégué régional adjoint FNEHAD
François-Xavier MAHON Institut Bergonié	Nicolas PORTOLAN Institut Bergonié	Christine TUNON DE LARA Institut Bergonié
Michelle DENIS-GAY FEHAP (APF France Handicap Nouvelle-Aquitaine)	Laurent MATHIEU FEHAP (ADAPEI 79)	Patrick COLO FEHAP

**Article 2** : Siègent également au sein de la commission permanente :

- François ALLA, président de la CRSA,
- les présidents des quatre commissions spécialisées en tant que vice-présidents de la commission permanente désignés lors de la première séance de chaque commission :
  - o Benjamin GANDOUET, président de la commission spécialisée de prévention,
  - o Olivier JOURDAIN, président de la commission spécialisée d'organisation des soins,
  - o Jacqueline TALIANO, présidente de la commission spécialisée pour la prise en charge et accompagnements médico-sociaux,
  - o Alain BRIAND, président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers.

**Article 3** : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de cinq ans à compter de l'arrêté initial du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**Article 4** : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général dans la région Nouvelle-Aquitaine ;
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole.

**Article 5** : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 31/01/2022

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine



Véronique BILLAUD